PREFECTURE DE LA REGION

NORD - PAS-DE-CALAIS

TS de finely

REPUBLIQUE PRANCAISE

SECRETARIAT GENERAL
FOUR LES AFFAIRES REGIONALES

2, rue Jeaquemers Giddle 59639 LILLE CEDEX LE PREFET,

DE LA REGION NORD / PAS DE CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'E.N.-S.A.I.T. situé place des Martyrs de la Résistance et 1, rue de l'Ermitage à ROUBAIX (Nord).

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 64-428 du 18 avril 1961;

Vu le décret n°82.390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets, Commissaires de la République de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Nord - Pas-de-Calais entendue en sa séance du 18 octobre 1988.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que cet immeuble, oeuvre de l'architecte Ferdinand Dutert, présente un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable sa préservation en tant qu'exemple d'architecture publique de la fin du XIXe siècle;

ARRETE

Article ler - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'ENSAIT (Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles) situé place des Martyrs de la Résistance et 1, rue de l'Ermitage à ROUBAIX (Nord):

- le corps de bâtiment principal et les ailes en retour (à l'exclusion du bâtiment nord et de la verrière couvrant la cour d'honneur) en totalité, soit :
- les façades et toitures y compris le bas-relief en céramique sur la façade est ;

- les halls, galeries, escaliers avec leur décor et leurs statues ;

- la bibliothèque et son décor ;

- l'amphithéâtre et son décor ;

- les trois jardins avec leurs sculptures (situés au nord, au sud et à l'est)
- la grille fermant l'ensemble sur la place des Martyrs de la Résistance.

figurant au cadastre, section LX, sous le n° 94 d'une contenance de 1 ha 34 a 95 ca et appartenant à l'Etat par le Ministère de l'Education Nationale de la Recherche et des Sports 12, rue Saint Jacques à LILLE (Nord) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet de département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 17 FEV. 1989

Jean-Claude AUROUSSEAU

Alain VERMEULEN

Pour ampliation, Pour le Prétet.

Le Chetlo